



SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

DIRECTION DU CABINET ET DE LA SECURITE

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile
Affaire suivie par Mme Françoise LE GROGNEC
☎ : 02.97.54.86.07
☎ : 02.97.54.86.12
✉ : francoise.le-grogneq@morbihan.gouv.fr
■ : CR Clic DPL

COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION DE LA SOCIETE DES DEPOTS PETROLIERS DE LORIENT COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2010 - 10H00 – MAIRIE DE LORIENT

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. Denis LABBE**, sous-préfet de Lorient :

Collège administration :

M. VAILLANT, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Commandant GUEGAN, DDSIS du Morbihan
Mme Martine LE THENAFF, DDTM du Morbihan
Mme Laure DELASNERIE, DREAL

Collège collectivités territoriales :

M. Norbert METAIRIE, Maire de Lorient
M. Jean-Paul AUCHER, adjoint au Maire de Lorient
Mme Sandrine MORDELLES, Région Bretagne

Collège exploitants :

M. Olivier FASILLEAU, Chef des Dépôts Pétroliers de Lorient
M. Denis JEGOUSSE, Responsable logistique régional Total France
M. Arnaud KUHN, CCI du Morbihan

Collège riverains :

M. José TONNERRE, association « Rade Environnement »
M. Pierre MAERINI, association « Bien Vivre Nouvelle Ville »

Collège salariés :

M. Bruno LE MENACH, Opérateur Dépôt Pétrolier de Lorient

Autres participants :

Mme Françoise LE GROGNEC SIDPC, Préfecture du Morbihan
M. Jean-Louis LE PABIC, SIDPC, Préfecture du Morbihan
Capitaine Eric SZYMZAK, SDIS
M. Yannig GAVEL, DREAL
M. Sébastien MOLLET, DREAL
M. Jean-Michel HERRY, Directeur général des services techniques de la ville de Lorient
M. Jean-Yves GOUABAULT, DGAET, Communauté d'Agglomération de Cap l'Orient
M. Jean-Claude BARON, Mairie de Lorient

Mme Florence BOLLET, Mairie de Lorient
Mme Nadine AYRAULT, Dépôts Pétroliers de Lorient
M. Kilian LOUISE, Dépôts Pétroliers de Lorient
M. VIAL, Dépôts Pétroliers de Lorient
M. Michel REN, Dépôts Pétroliers de Lorient
M. Franck BRUGER, CCI du Morbihan
M. LEQUERE, Région Bretagne

Absents excusés :

M. Loïc LE MEUR, Vice-Président de Cap l'Orient

Absents :

Direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi (unité territoriale du Morbihan)

M. Dominique LEROUX, représentante du comité d'établissement de la direction régionale
SEM « Lorient-Keroman »

*
* *
*

GLOSSAIRE

AM : Arrêté Ministériel

AP : Arrêté Préfectoral

AS : Autorisation avec Servitudes

Boil-Over : Phénomène à cinétique lente qui débute par un feu de cuvette, qui s'il n'est pas maîtrisé se communique à la surface du bac. A ce stade, la température du liquide contenu dans le bac va augmenter progressivement en générant une onde de chaleur qui va peu à peu migrer vers le fond du bac. Si ce bac contient un liquide inflammable et un fond d'eau, l'onde de chaleur, lorsqu'elle va atteindre l'eau va entraîner une vaporisation instantanée de cette dernière, et par effet piston, projeter la totalité du contenu du bac hors de celui-ci, en créant une boule dont la taille peut être importante en fonction de la quantité de liquide inflammable projetée.

Ce phénomène aura pour conséquence des effets thermiques par rayonnement de la boule de feu. Le « Boil-Over » est un accident extrêmement rare. Pour les gazoles il n'y a pas de Boil Over classique (effets étendus). La circulaire MEDAD du 23 juillet 2007 écarte la probabilité d'un risque « Boil Over » classique, tout en maintenant le risque « Boil Over » en couche mince et introduit un phénomène nouveau : la montée en pression d'un bac pris dans un incendie, qui peut affecter tous les liquides inflammables quelle que soit leur nature. En l'absence de formule adaptée au calcul des zones d'effets de ce phénomène, la circulaire demande de retenir les distances d'effets associées au « Boil Over classique ». Ce phénomène peut toutefois être évité par la mise en place d'évents de respiration correctement dimensionnés pour évacuer le gaz en surpression.

Boil Over » en couche mince : (pour des stockages de produits raffinés type gazole, fioul) montée en pression d'un bac pris dans un incendie, qui peut affecter tous les liquides inflammables quelle que soit leur nature.

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CLIC : Comité Local d'Information et de Concertation

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDSS : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

DGS : Directeur Général des Services

DPL : Dépôts Pétroliers de Lorient

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

GMIC : Groupe Municipal d'Information et de Concertation

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IIC : Inspection des Installations Classées

LI : Liquide Inflammable

GIL : Gaz Inflammable Liquéfié

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques

Pressurisation d'un bac pris dans un incendie : Evaporation du liquide au sein du stockage puis montée en pression lente. Si la pression est suffisante, l'enveloppe du réservoir cède et les vapeurs qui s'échappent du réservoir s'enflamment au contact du feu de nappe.

SGS : Système de Gestion de la Sécurité

SH/SB : Seuil Haut / Seuil Bas

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

UVCE : explosion d'un nuage de gaz consécutive à un débordement de réservoirs essence

*
* *
*
* *

M. LABBE, sous-préfet de Lorient, ouvre la réunion en remerciant la ville de LORIENT d'accueillir le CLIC DPL dans ses locaux. Il propose de passer à l'examen de l'ordre du jour :

I - Présentation du bilan annuel du SGS (Système de Gestion de la Sécurité) et actualités du dépôt depuis le dernier CLIC, état d'avancement des travaux et projets prévus

M. FASILLEAU expose à l'assemblée, à l'aide d'un diaporama (annexe1), les points suivants :

- 1.Actions réalisées pour la prévention des risques
- 2.Principaux travaux réalisés pour la prévention des risques
- 3.Reporting sur les incidents et accidents
- 4.Reporting sur les exercices incendie
- 5.Bilan du système de gestion de la sécurité
- 6.Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques

M. FASILLEAU passe la parole à M. LOUISE qui présente le projet de déplacement des essences après avoir retracé la chronologie des événements ayant précédé cette décision. En 2014, les essences du dépôt de Seignelay seront stockées dans deux bacs à double paroi. Cette nouvelle technologie développée à la raffinerie de Donges est encadrée par l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010. Estimés à 11,4 M d'euros à la charge de DPL, ces travaux permettront de réduire les enveloppes des intensités tous types d'effets confondus. Les périmètres du PPI passeront pour le site de Kergroise de 854 mètres (PPI 2007) à 260 mètres (futur PPI) et pour le site de Seignelay de 624 mètres (PPI 2007) à 206 mètres (futur PPI). Le déplacement des bacs d'essence aura donc pour résultats de réduire le risque à la source, de pérenniser l'outil mis en place et de diminuer les zones d'effets du dépôt de Seignelay.

M. METAIRIE approuve cette politique de réduction du risque à la source. Demeure, cependant, à son sens le problème de fond des conséquences du PPRt sur le devenir du Port et du secteur de Kergroise. Se pose ainsi la compatibilité de nouvelles structures avec les futures règles applicables et, plus largement, la capacité de développement et le devenir des secteurs de Kéroman et de l'avenue de la Perrière.

M. LOUISE observe que l'enveloppe la plus large (jaune sur le plan) concerne des bris de vitres. Dans l'hypothèse où les phénomènes de surpression sont pris en compte et intégrés dans les projets de construction, ceux-ci ne rencontreront aucune difficulté à être réalisés.

II - Point sur l'action de l'inspection des installations classées depuis le CLIC du 13 novembre 2009

Mme DELASNERIE dresse l'état des inspections effectuées par les services de la DREAL en 2010 sur les sites de Kergroise et de Seignelay. M. FASILLEAU apporte des précisions sur la fuite au pied du réservoir 35 ayant fait l'objet d'une inspection. Les conclusions de celle-ci mettent en évidence le vieillissement de ce type d'installation, constat qui sera pris en compte pour les futures inspections.

Mme DELASNERIE évoque rapidement les évolutions réglementaires intervenues en 2010 et rappelle que dans le cadre de la réduction du risque le déplacement des bacs d'essence et la réduction des quantités d'hydrocarbures stockées devra intervenir dans le délai de quatre ans. Ces éléments seront pris en compte pour la définition du périmètre du PPRT pour le site de Seignelay, le périmètre d'étude étant inchangé pour Kergroise.

En terme de planning prévisionnel, la cartographie des aléas et des enjeux et donc le zonage brut devraient être définis au deuxième trimestre 2011. Les investigations complémentaires, la stratégie et le projet de PPRT interviendraient au deuxième semestre, l'enquête publique au premier trimestre 2012. Le PPRT pourrait donc être approuvé au cours du deuxième trimestre 2012. Mme DELASNERIE souligne l'importance de la phase « stratégie » où seront examinées les contraintes en matière d'urbanisme et proposées des prescriptions ou des recommandations.

M. TONNERRE évoque l'ancien périmètre de 850m autour de Kergroise et de 624m autour de Seignelay prenant en compte le phénomène « Boil Over ». M. FASSILEAU précise que compte tenu de l'évolution réglementaire introduite par la circulaire du 23 juillet 2007, le risque de « Boil Over » classique est désormais écarté. Seul demeure le risque de « Boil Over » en couche mince (montée en pression d'un bac pris dans un incendie) avec des distances d'effets moins importantes. Le périmètre d'étude a donc été considérablement réduit : 260m autour de Kergroise et de 330m autour de Seignelay. Ce phénomène peut être évité par la mise en place d'évents de respiration correctement dimensionnés pour évacuer le gaz en surpression, mesures prescrites par arrêté préfectoral du 17 juillet 2008.

Le phénomène nouveau « UCVE par débordement » concernant le dépôt de Seignelay fera l'objet de mesures techniques adaptées (déplacement des bacs d'essence afin de les éloigner des zones à enjeux les plus forts, remplacement d'un ensemble de petits réservoirs anciens par des réservoirs neufs et stockage des essences dans deux bacs double paroi).

M. MAERINI insiste pour que les études soient menées avec tout le sérieux qu'il se doit.

M. METAIRIE refuse la possibilité de stocker des produits susceptibles de générer un « Boil Over » ou de nouvelles contraintes pour les secteurs de Kéroman et de l'avenue de la Perrière. La ville restera bien sûr vigilante sur les dépôts de Kergroise et persistera dans ses demandes de réduction du risque à la source et donc des périmètres des zones d'effet.

M. LEQUERE observe que le déplacement des bacs aura des incidences sur l'activité portuaire. Les installations DPL sont pour partie situées sur le domaine public portuaire dont le gestionnaire, la région Bretagne n'a pas à ce jour été consultée. En l'occurrence, il existe une autorisation temporaire du domaine public de 5 ans.

M. VIAL indique que les démarches nécessaires seront faites auprès de l'administration après validation des études.

M. LABBE observe que tous les contacts seront pris avec la ville et les administrations concernées dès que le projet sera stabilisé.

III - information préventive – plaquette d'information à destination des populations

La plaquette d'information à destination des populations est remise aux membres du CLIC qui le désirent. Cette plaquette a été récemment réalisée et sera distribuée dans les prochains jours aux riverains des secteurs concernés par le plan particulier d'intervention (PPI).

IV - Programmation d'un exercice plan particulier d'intervention (PPI) en 2010

M. VAILLANT présente les grandes lignes de l'exercice PPI prévu en décembre 2010. Il apporte au préalable les quelques précisions suivantes : le PPI intervient en continuité du POI de l'entreprise, la vigilance du ou des risques générés par une installation classée étant assurée par l'industriel lui-même, sous contrôle des services de l'inspection des installations classées. En réponse à l'apparition d'un incident sérieux, l'entreprise déclenche son Plan d'Opérations Interne et traite le sinistre en liaison avec les sapeurs pompiers. Lorsque les conséquences de l'accident débordent du cadre de l'entreprise, l'entreprise demande au Préfet le déclenchement du PPI et met en œuvre la première alerte des riverains par la sirène PPI. Le PPI met en œuvre l'interface ORSEC Préfet/Maire pour aboutir à une gestion concertée de la crise au plus près de l'évènement.

Les points qui seront testés lors de cet exercice permettront d'améliorer la réponse opérationnelle des acteurs de la gestion de crise dans la gestion des sinistres intervenant à DPL.

L'exercice portera sur le dépôt de Seignelay. Ses objectifs sont de tester le plan de bouclage, les modalités d'alerte des populations par sirène PPI, le respect des consignes de confinement auprès des populations concernées (ce test sera limité à un échantillon de la population), l'interface des différents plans de secours (POI/PPI/PCS).

V - Questions – Réponses

Aucune observation ou question nouvelle n'étant soulevée, M. METAIRIE (M. LABBE ayant dû quitter la réunion avant la fin), après avoir remercié les participants, lève la séance à 12 h 15.

Le Président de séance,
Sous-préfet de Lorient,



Denis LABBE

